



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 31 du 28 juin 2017

Catégorie C

CAPN n°7 du 12 juin 2017

Accueil en Détachement

Selon les dispositions statutaires suivantes et en application de l'article 19 du décret n°2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances Publiques, les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie C et de niveau comparable peuvent être intégrés directement ou placés en position de détachement dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques dans les conditions prévues par les lois du 13 juillet 1983 et du 11 janvier 1984.

Lors de cette CAPN, 7 dossiers d'agents, originaires d'une autre administration sollicitant un reclassement au sein de la DGFIP en raison d'une restructuration de leur service, ont été examinés pour être accueillis en détachement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le resserrement des missions de certaines administrations se poursuit en 2017.

Dans ce cadre et en raison des déficits des effectifs de catégorie C à l'issue des mouvements de mutations de l'année 2017, la direction de la Seine-Saint-Denis (93) a été autorisée à accueillir des agents des services préfectoraux sur des emplois qui n'ont été refusés à aucun agent de la DGFIP.

Sur les 7 agents, 3 agents sont accueillis avec le grade d'AA1 et 4 avec le grade d'AAP2. Ils seront appelés à suivre la formation initiale de 6 semaines dispensée aux agents de catégorie C stagiaires. Ils seront rattachés à la plus proche session de formation qui sera organisée après la prise de poste.

Ces accueils en détachement se faisant sur des postes non sollicités par des titulaires, la délégation **F.O.-DGFIP** a voté POUR.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette CAP, **F.O.-DGFIP** tient à rappeler quelques revendications :

- **F.O.-DGFIP** revendique instamment l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi à la DGFIP.
- **F.O.-DGFIP** demande l'instauration de deux véritables mouvements de mutation par an.
- **F.O.-DGFIP** demande le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires à tous les concours A, B et C.

À propos de cette CAP d'accueil en Détachement qui concerne des transferts d'emplois, force est de

constater que la politique gouvernementale de destruction d'emplois impacte tous les ministères, directions et services. Elle oblige les agents à envisager des détachements pas toujours choisis. C'est une application de la Loi Mobilité qui ne dit pas son nom.

Nous devrions nous prononcer sur l'accueil en détachement de 7 agents issus de services préfectoraux.

F.O.-DGFIP déplore le manque d'information concernant les agents accueillis en détachement.

Quels sont les critères de sélection ?

Quel était le nombre total de postulants ?

F.O.-DGFIP trouve inadmissible que l'administration refuse de communiquer les informations concernant des dossiers non retenus sous prétexte que cela sera discuté lors de la CAP.

Dans ce contexte comment est-il possible de défendre correctement les dossiers ?

F.O.-DGFIP déplore encore une fois (après les 1^{ères} affectations) que l'Administration ne nous donne pas tous les moyens pour une défense convenable pour chaque agent.

Les élus **F.O.-DGFIP** exigent que les accueils en détachement ne concernent que des postes non demandés au mouvement général de mutation ce qui aujourd'hui **MIRACLE** est le cas.

En effet si socialement nous sommes favorables à l'accueil d'agents, nous tenons à rappeler qu'il serait anormal que ces personnels obtiennent un poste sollicité par un agent au mouvement général de septembre et/ou un stagiaire qui bénéficiait de la priorité pour rapprochement pour sa première affectation.

N'oubliez pas notre principale revendication en matière de mutation : F.O.-DGFIP exige que toutes les vacances d'emploi soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

La délégation F.O.-DGFIP

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Anthony DACLINAT
William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY
Martine MINIQU (expert)

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP